



Communiqué de presse

Bordeaux, le 19 septembre 2025 à 18h00

**Klarsen se prépare à lancer  
une augmentation du capital par émission d'actions à bons de souscription d'actions  
(ABSA) avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)  
ainsi qu'une distribution de BSA autonomes gratuits au profit de tous les actionnaires.  
Cette opération vise à soutenir sa croissance et consolider son retour à la rentabilité.**

La société Klarsen (FR0011038348, ALKLA), spécialiste français du data marketing, annonce aujourd’hui la préparation d’une opération de renforcement de ses fonds propres, en donnant priorité à tous ses actionnaires qui lui ont témoigné leur confiance.

Cette opération marque une nouvelle étape clé dans la stratégie de consolidation financière et de développement du Groupe.

**Une opération au service de la solidité et de la croissance du Groupe**

Après un contexte de marché difficile fin 2024 et début 2025, Klarsen a su démontrer sa capacité d’adaptation en retrouvant le chemin de la rentabilité. Grâce aux efforts de restructuration et à une gestion rigoureuse, le Groupe est désormais en ordre de marche pour poursuivre sa croissance.

L’augmentation de capital envisagée permettra au Groupe de :

- conforter sa structure financière,
- réduire ses contraintes liées à son besoin en fonds de roulement
- disposer des premiers moyens nécessaires pour saisir de nouvelles opportunités de croissance.

**Des résultats déjà visibles et des perspectives favorables**

En dépit d’un premier semestre marqué par un marché atone, Klarsen a enregistré un résultat opérationnel positif. La reprise attendue des actions marketing de ses clients au second semestre, combinée aux effets pleinement visibles de la restructuration engagée, devrait permettre d’atteindre les objectifs de rentabilité fixés pour 2025.

Le Groupe anticipe par ailleurs un exercice 2026 bien orienté, soutenu par des bases financières assainies et un environnement de marché plus favorable.

**Une ambition à moyen-long terme inchangée**

L’objectif principal du plan de développement demeure la constitution, au plus tard d’ici 3 ans, d’un Groupe rentable de 20 M€ de chiffre d’affaires.

Dans cette optique, la Société entend accélérer sa stratégie de croissance externe et plusieurs dossiers d’acquisition sont déjà à l’étude, témoignant de la volonté du Groupe d’avancer rapidement.

Cette stratégie pourrait s’accompagner en 2026 de l’entrée de fonds institutionnels dans une optique d’investissement moyen-long terme, afin d’accompagner le financement d’acquisitions ciblées.

## Des engagements forts des dirigeants et de l'actionnaire principal

Messieurs Olivier Cornelis (premier actionnaire de Klarsen avec 19,04 % du capital) et Brice Gazeau (PDG de Klarsen et actionnaire avec 1,54% du capital) ont marqué leur intention de soutenir activement cette opération pour que cette dernière soit une réussite. Cet engagement de leur part s'accompagnera de la mise en place d'un prix de référence pour d'éventuelles prochaines opérations de marché, renforçant la visibilité offerte aux investisseurs.

## Modalités principales des opérations envisagées<sup>1</sup>

### Opération 1 - Emission d'ABSA avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le projet de renforcement des fonds propres consisterait en une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA P » et dénommés avec les actions nouvelles des « ABSA ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »).

A chaque action nouvelle souscrite seraient attachés 2 BSA P permettant chacun la souscription à une action nouvelle.

Le produit brut global de souscription des actions nouvelles (prime d'émission et clause d'extension incluses) serait compris entre 250.000 et 500.000 euros.

Le prix de souscription unitaire d'une action serait de 1,10 €.

Le prix d'exercice d'un BSA P serait de 0,70 €.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, les BSA P seront détachés et négociables sur le marché Euronext Growth Paris. Ils seront exerçables à tout moment à compter de leur émission jusqu'au 30 juin 2026.

Entre le prix de souscription d'une action et le prix d'exercice de 2 BSA P, le prix de revient unitaire (« PRU ») d'un souscripteur d'ABSA serait donc de 0,833 €, soit une décote de 5,56% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des 20 séances de bourse précédentes (« CMPV20 ») calculé au 18 septembre 2025 post clôture.

Le Conseil d'Administration de la Société pourrait modifier le prix de souscription des ABSA dans l'hypothèse suivante : au moment où le Conseil d'Administration devra se tenir pour arrêter les prix unitaires (de souscription d'une action et d'exercice d'un BSA) et ouvrir la période de souscription, si le CMPV20 est inférieur à 0,830 € alors le Conseil d'Administration pourra redéterminer les prix unitaires (de souscription d'une action et d'exercice d'un BSA) de telle manière que le PRU d'un souscripteur d'ABSA soit au maximum inférieur à 10% du CMPV20 de référence<sup>2</sup>.

### Opération 2 – Attribution gratuite de BSA autonomes à tous les actionnaires

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, il sera distribué gratuitement à tous les actionnaires 1 BSA autonome (dit « BSA O ») pour 7 actions détenues post-augmentation de capital.

L'exercice de chaque BSA O donnerait le droit à une action nouvelle.

---

<sup>1</sup> Les modalités définitives (nombre de titres émis, prix unitaire de souscription d'une action, prix unitaire d'exercice d'un BSA P et O, parité DPS, ...) seront définitivement arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société à l'issue de la réunion d'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) conférant au Conseil d'Administration les délégations nécessaires aux opérations envisagées.

<sup>2</sup> Exemple : si le CMPV20 devait être de 0,80 €, le Conseil d'Administration pourrait décider de fixer le prix de souscription d'une action à 1 € (également référence pour le prix unitaire d'exercice d'un BSA O) et le prix unitaire d'exercice d'un BSA P à 0,58 € de telle manière que le PRU d'un souscripteur d'ABSA soit de 0,72 € (soit une décote maximale de 10% par rapport au CMPV20).

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - [investisseurs@klarsen.com](mailto:investisseurs@klarsen.com)  
[www.klarsen.com](http://www.klarsen.com)

Le prix unitaire d'exercice d'un BSA O sera identique au prix de souscription unitaire d'une action nouvelle objet de l'augmentation de capital, soit 1,10 € au titre des modalités initiales envisagées.

Les BSA O seront négociables sur le marché Euronext Growth Paris et exercables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Exemple pour une augmentation de capital d'environ 405 K€ (hors clause d'extension)**

- Produit brut de l'augmentation de capital : 404.993,60 €
- Prix unitaire de souscription d'une action : 1,10 €
- Actions nouvelles émises : 368.176 actions (soit une parité de DPS de 1 action nouvelle pour 9 anciennes détenues)
- Nombre total de BSA P attachés aux actions nouvelles : 736.352 BSA P
- Prix unitaire d'exercice d'un BSA P : 0,70 €
- Produit global de l'exercice des BSA P : 515.446,40 €
- A l'issue de l'augmentation de capital, le capital social de la Société serait de 3.681.768 actions. En conséquence, sur la base d'une parité de 1 BSA O pour 7 actions existantes, il serait distribué gratuitement 525.965 BSA O au prix unitaire d'exercice de 1,10 € (soit un produit global d'exercice de 578.563,54 €).
- En cas d'exercice de la totalité des BSA P et BSA O, le capital social serait porté à 4.944.085 actions.

#### **Convocation de l'assemblée générale extraordinaire autorisant les opérations**

Les actionnaires seront convoquées en Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») à l'effet de délibérer sur les délégations de compétence conférées au Conseil d'Administration et permettant la mise en œuvre des opérations envisagées.

Selon le calendrier indicatif des opérations, l'AGE devrait se tenir le 31 octobre 2025.

Le texte des résolutions de l'AGE ainsi que l'ensemble des modalités définitives de convocation seront contenus dans l'avis de convocation qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligations dans les délais prévus par la loi et les règlements.

#### **Intentions de souscription**

A date, Messieurs Olivier Cornelis (premier actionnaire de Klarsen avec 19,04 % du capital) et Brice Gazeau (PDG de Klarsen et actionnaire avec 1,54% du capital) ont fait part à la Société de leur intention de souscrire à l'augmentation de capital envisagée à hauteur respective de 150.000 euros et 50.000 euros.

Compte tenu de leur qualité d'actionnaire, leurs engagements seront servis intégralement pour leurs souscriptions réalisées à titre irréductible, sur la base des DPS qui leur seront alloués et leurs souscriptions à titre réductible seront servies compte tenu des principes d'allocation usuels, tout en prenant en compte les autres souscriptions réalisées à titre irréductible et réductible.

Dans le cadre de son engagement financier visant à sécuriser la présente augmentation de capital et dans une logique d'actionnaire ayant un horizon d'investissement moyen-long terme, Monsieur Olivier Cornelis a demandé qu'il soit préalablement consulté par la Société dans l'hypothèse où cette dernière viendrait, postérieurement au présent projet d'opérations, à émettre de nouveaux titres à un prix inférieur à 1,60 € (prime d'émission incluse). Cet accord entre Monsieur Olivier Cornelis et la Société sera protocolé au plus tard avant la date de réunion d'AGE relative aux opérations.

#### **Publication d'un communiqué de presse ultérieur au lancement des opérations**

Un communiqué spécifique sera diffusé après la tenue de l'AGE pour informer le marché du lancement des opérations envisagées et précisera notamment les caractéristiques financières ainsi que les modalités pratiques de participation.

## Prospectus

Dans la mesure où le montant de l'opération serait inférieur à 8 millions d'euros (calculé sur une période de 12 mois), l'émission envisagée ne donnera pas lieu à un prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

## Actualités du 1<sup>er</sup> semestre 2025<sup>3</sup>

Depuis 2023, Klarsen a réalisé près de 500 K€ de produits de cessions avec la vente de Jeux.com et de ses sites canadiens, dont 100 K€ sur ce 1<sup>er</sup> semestre 2025. Ces transactions se sont inscrites en adéquation avec les valorisations initialement retenues, confirmant la solidité des hypothèses du Groupe. À ce jour, un portefeuille de plus de 800 K€ reste à céder, offrant une source additionnelle de liquidités et de création de valeur dans les prochains exercices.

Sur les six premiers mois de l'année, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires (CA) de 2,8 M€ et un excédent brut d'exploitation (EBE) positif.

Ce retour à la rentabilité, objectif principal de cet exercice 2025, est le fruit d'une gestion rigoureuse et des efforts de restructuration (réduction des coûts fixes au niveau des charges externes et de la masse salariale ayant débuté courant du 2<sup>nd</sup> trimestre) qui n'altère en rien l'organisation commerciale.

Au 30 juin 2025, la trésorerie disponible restait positive mais tendue (inférieure à 100 K€) en raison d'un important besoin en fonds de roulement (composé de près de 2 M€ de créances clients) et de la saisonnalité du 2<sup>nd</sup> semestre (qui impose d'avancer les dépenses de campagnes marketing sur la fin du 1<sup>er</sup> semestre). A cette même date, les dettes financières<sup>4</sup> étaient d'environ 2,9 M€.

Par ailleurs, au cours de ce premier semestre, une procédure contentieuse a été ouverte entre Klarsen et PADAM (ancien actionnaire de ITL-DAFI) au titre du crédit-vendeur comptabilisé pour 1,28 M€ dans les comptes 2024, dont une première décision de justice est attendue pour le 20 octobre 2025. Parallèlement, les parties ont accepté d'entrer en procédure de conciliation, toujours en cours, ayant pour effet de suspendre, pour le moment, le remboursement du crédit-vendeur. Quelles que soient les suites de ces procédures, la Société se réserve le droit d'engager toutes autres procédures juridiques pour protéger ses droits et son intérêt social. La Société informera le Marché de toutes évolutions relatives à cette affaire.

## Perspectives

Le retour à une saisonnalité plus normative avec un 1<sup>er</sup> semestre représentant environ 45% de l'activité annuelle laisse présager un CA 2025 à minima identique à celui de 2024. Cette tendance commerciale, couplée au plein effet sur le 2<sup>nd</sup> semestre de la restructuration de coûts engagée le 1<sup>er</sup> semestre, permet toujours d'envisager une marge annuelle sur EBE comprise entre 5 et 10% du chiffre d'affaires.

Même si le BFR du Groupe devrait s'améliorer mécaniquement sur le 2<sup>nd</sup> semestre, il a été anticipé un renforcement des financements court-terme (en particulier, au travers d'une ligne d'affacturage à hauteur de 300 K€) pour faire à nouveau face aux prochains effets de la saisonnalité d'activité.

Dans la continuité des réalisations du 1<sup>er</sup> semestre, le Groupe accentue la gestion active de son portefeuille de noms de domaine et de sites web avec pour objectif de monétiser de 300 K€ sur les 12 prochains mois.

---

<sup>3</sup> Toutes les données financières indiquées sont non auditées. Les données auditées seront publiées lors du communiqué des résultats semestriels du 23 octobre 2025.

<sup>4</sup> Incluant le plan de continuation et le crédit-vendeur ITL/DAFI en sus des dettes bancaires court et moyen-long termes.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - [investisseurs@klarsen.com](mailto:investisseurs@klarsen.com)  
[www.klarsen.com](http://www.klarsen.com)



Comme indiqué en préambule du présent communiqué, le Groupe étudie plusieurs dossiers d'acquisition (pour des chiffres d'affaires compris entre 1 et 10 M€ et profitables) afin d'atteindre le plus rapidement son objectif de construire un Groupe rentable au 20 M€ de chiffre d'affaires.

En fonction de la taille des cibles, de leurs valorisations et de la part du numéraire nécessaire pour réaliser leurs acquisitions, le Groupe devra sûrement collecter d'autres financements importants (complémentaires à ceux de l'opération envisagée). Le Groupe a donc entamé par anticipation des échanges avec des fonds d'investissement pour que ces derniers puissent accompagner le Groupe, financièrement et stratégiquement, sur un horizon moyen-long terme.

Si elles devaient se concrétiser, l'ensemble de ces opérations de croissance et financement externe sont attendues courant 2026.

## Communication

Il est rappelé qu'en tant qu'émetteur coté sur le marché de Euronext Growth Paris, Klarsen n'a aucune obligation de publier ses chiffres d'affaires trimestriels. Toutefois, dans sa volonté de toujours mieux informer ses actionnaires, le Groupe a décidé volontairement de publier en ce sens.

L'organisation du Groupe post-acquisition ITL/DAFI étant désormais pleinement efficiente, le Groupe est en mesure de publier son chiffre d'affaires dans les 2 mois après la fin du trimestre concerné<sup>5</sup>. La première publication au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre aura donc lieu le 8 décembre 2025.

### A propos de Klarsen (FR0011038348, ALKLA)

Klarsen est spécialiste du data marketing pour la conquête et l'engagement client. Grâce à ses données qualifiées et ses technologies propriétaires, il permet à ses clients d'augmenter leurs performances marketing et leur chiffre d'affaires. Le Groupe dispose d'actifs propriétaires et de bases de données qualifiées et réactives, dans son réseau de partenaires et en propre.

Klarsen est propriétaire de DAFI : Solution ERP, et de ITL : Acteur de référence dans le domaine de la vente à Distance.

#### Prochains rendez-vous

- 23 octobre 2025 : Résultats semestriels
- 8 décembre 2025 : Chiffre d'affaires T3 2025

Retrouvez toute l'information financière de Klarsen sur [www.klarsen.com](http://www.klarsen.com)

Contact Communication Financière : [investisseurs@klarsen.com](mailto:investisseurs@klarsen.com)



<sup>5</sup> Ce délai est dépendant du modèle économique du Groupe qui induit une remontée lente d'informations (et donc de facturations) de tous les intervenants concernés par la chaîne de valeur d'une campagne marketing (locuteurs d'adresses, grossistes, agences marketing, annonceurs, ...)

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - [investisseurs@klarsen.com](mailto:investisseurs@klarsen.com)  
[www.klarsen.com](http://www.klarsen.com)

## Avertissement

---

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Klarsen dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Klarsen d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Membres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Klarsen ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société Klarsen n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Klarsen n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilées »). Les titres de Klarsen sont uniquement destinés aux Personnes Habilées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de Klarsen ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilées. Toute personne autre qu'une Personne Habilité doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de Klarsen ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Klarsen. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Klarsen ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue français et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.